

2016_CT2_008

OBJET : Vote du Compte Administratif 2015 - Budget Annexe du service public d'assainissement non collectif

Le 21 avril 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Conseil de Territoire le 14 avril 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GUINIÉRI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BERNARD Christine donne pouvoir à MERGER Reine – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BURLE Christian donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à LHEN Hélène – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GERARD Jacky donne pouvoir à JOUVE Mireille – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – PELLENC Roger donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger donne pouvoir à CRISTIANI Georges – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – JOISSAINS MASINI Maryse – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Hors Nomenclature

■ Séance du 21 avril 2016

1_5

■ **Vote du Compte Administratif 2015 - Budget Annexe du service public d'assainissement non collectif**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Hors Nomenclature

■ Séance du 28 Avril 2016

377

■ Vote du Compte Administratif 2015 – Budget Annexe du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 adressé par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Constate les identités de valeur avec les indications de valeur du compte de gestion, résumé ci-après :

COMPTE DE GESTION 2015			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	PREVISIONS TOTALES		0.00	705 322,90	705 322,90
I.	RECETTES				
	RECETTES NETTES	A	0.00	607 283,14	607 283,14
II.	DEPENSE				
S	PREVISIONS TOTALES		0.00	705 322,90	705 322,90
	DEPENSES NETTES	B	0.00	660 106,02	660 106,02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015		C=A-B	0.00	-52 822,88	-52 822,88
RESULTAT DE CLOTURE 2014		D	0.00	58 222,90	58 222,90
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		E			
RESULTAT DE CLOTURE 2015		F=C+D-E	0.00	5 400,02	5 400,02

--	--	--	--	--

➤ Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

III. EXECUTION DU BUDGET 2015			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	
			T			
IV. ES	RECETTES	PREVISIONS TOTALES		0.00	705 322,90	705 322,90
		<i>Titres de l'exercice</i>	A	0.00	607 283,14	607 283,14
		<i>Dont Rattachement à l'exercice</i>	B	0.00		
		TITRES REALISES	C	0.00	607 283,14	607 283,14
V. ES	DEPENSES	PREVISIONS TOTALES		0.00	705 322,90	705 322,90
		<i>Mandats de l'exercice</i>	D	0.00	660 106,02	660 106,02
		<i>Dont Rattachements à l'exercice</i>	E	0.00		
		MANDATS REALISES	F=D	0.00	660 106,02	660 106,02
RESULTAT 2015	solde exécution brut	G=C-F	0.00	52 822,88	52 822,88	
RESULTAT DE CLOTURE 2014		H	0.00	58 222,90	58 222,90	
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT		I				
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2015		J=G+H-I	0.00	5 400,02	5 400,02	

➤

- Il est à noter que les réalisations se sont effectuées en 2015, de la manière suivante :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
			T		
VI.	RECETTES	Prévisions totales	0.00	705 322,90	705 322,90
		<i>Titres réalisés</i>	0.00	607 283,14	607 283,14
VII.	En % des prévisions		0.00	86,10 %	86,10 %
VIII.	DEPENSES	Prévisions totales	0.00	705 322,90	705 322,90
		<i>Mandats réalisées</i>	0.00	660 106,02	660 106,02
IX.	En % des prévisions		0.00	93,60 %	93,60 %

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Où le rapport ci-dessus,

•
Délibère

Article 1 :

Est adopté et déclare tenues pour lues les annexes au présent Compte Administratif du Budget Annexe du service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence.

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

OBJET : Vote du Compte Administratif 2015 - Budget Annexe du service public d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



25 AVR. 2016